

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Direction de la sécurité civile

Direction de la planification de sécurité nationale

Sous-direction de la gestion des risques

Haut fonctionnaire de défense adjoint

Bureau de la coordination interministérielle

**Circulaire du 8 mars 2010 relative à la politique nationale d'exercices :  
orientations et programmation pour l'année 2010**

NOR : IOCA1006596C

*Pièces jointes :*

- Annexe I : programmation des exercices majeurs (SGDSN).
- Annexe II : programmation des exercices nationaux d'autres ministères.
- Annexe III : rappels réglementaires en matière d'exercices.
- Annexe IV : modèle de tableau de programmation d'exercices.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Monsieur le préfet de police ; Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité ; Madame et Messieurs les préfets de région ; Messieurs les hauts commissaires de la République ; Mesdames et Messieurs les préfets (métropole et outre-mer) ; Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité.*

La présente circulaire a pour objet de rappeler le contexte juridique dans lequel se place la politique nationale d'exercices ainsi que le corps de doctrine de référence et de préciser les orientations et la programmation retenues pour l'année 2010.

Les événements majeurs qui se sont déroulés ces dernières années et, plus encore, l'intense activité opérationnelle de l'année 2009, marquée, en particulier, par la tempête Klaus dans le sud-ouest de la France, le sommet de l'OTAN à Strasbourg et l'apparition du virus grippal A (H1N1), témoignent de la nécessité de se préparer et de s'entraîner régulièrement.

Il y a lieu de rappeler que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (cf. annexe : « Orientations de la politique de sécurité civile » – titre III) a fixé un certain nombre d'objectifs en matière d'exercices.

Par ailleurs, le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC précise, dans son article 4, la nécessité pour chaque préfet de département, préfet de zone ou préfet maritime d'arrêter un calendrier annuel ou pluriannuel d'exercices généraux ou partiels, permettant de tester les dispositions générales et spécifiques du dispositif ORSEC, impliquant la participation périodique de la population.

Enfin, la mise en œuvre progressive des préconisations du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale avec, notamment, la nécessité de prendre en compte les crises dans leur globalité, a des répercussions sur la politique d'exercices.

## 1. Principes généraux

### 1.1. La nécessité d'une vision globale et cohérente

L'appréhension de l'ensemble des risques et menaces susceptibles d'affecter la vie de la nation conduit à s'organiser pour faire face, dans une logique de cohérence et de complémentarité entre ministères, à des crises majeures ou de moindre ampleur, multisectorielles par nature. Les buts recherchés sont d'assurer la protection de la population, garantir le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et viser le maintien de la vie normale du pays en temps de crise.

La planification détermine les dispositions préparatoires et les mesures de nature à atteindre ces objectifs aux niveaux gouvernemental, zonal ou départemental. Des exercices réguliers permettent d'en vérifier la pertinence et, par le jeu du retour d'expérience, de procéder à leur actualisation.

L'organisation des exercices doit veiller à respecter une cohérence dans le calendrier et les thématiques retenus, entre les différents niveaux de la gestion de crise. Elle vise également à entraîner la chaîne complète de la gestion de crise, des structures de pilotage stratégique et opérationnel aux acteurs de terrain.

Il vous est donc demandé, comme indiqué dans la loi d'août 2004, de veiller à l'application des règles suivantes :

- les exercices doivent être effectués, aussi souvent que possible, en grandeur réelle et chaque département doit s'astreindre à réaliser un exercice de ce type par an ;
- les exercices ne doivent plus simplement impliquer les autorités publiques et les services de secours mais aussi la population et les médias. Il en est de même pour les opérateurs publics ou privés essentiels à la vie sociale (opérateurs téléphoniques, sociétés d'autoroutes, distributeurs d'eau, etc.) ;

- la participation active des collectivités territoriales aux exercices, tant dans la phase de préparation que dans la phase d'exécution, doit être recherchée.

#### 1.2. *La prise en compte de la réorganisation territoriale de l'État*

La révision générale des politiques publiques a pour conséquence de modifier les périmètres des services territoriaux de l'État dans les départements, les régions et les zones (créations des DDI, des DREAL, des DIRECCTE...). Il appartient à vos services de bien appréhender dès maintenant cette réorganisation qui entraînera sans aucun doute des changements d'interlocuteurs.

Elle aura également un impact sur l'annuaire de crise du centre opérationnel départemental et sur les fiches réflexes qui en découlent. Il sera donc nécessaire de prendre en compte ces modifications lors des exercices à venir.

#### 1.3. *Le rôle de la zone de défense et de sécurité*

Le livre blanc fait du préfet de zone l'échelon de déconcentration interministérielle de premier rang en matière de préparation et de gestion des crises majeures. Le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité décline ces nouvelles compétences en leur confiant la mise en œuvre de la politique d'exercices définie au niveau national, l'organisation d'exercices zonaux et l'appui aux préfets de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des exercices.

La direction de la sécurité civile a réuni en fin d'année dernière les référents « exercices » identifiés dans chaque zone. Ceux-ci auront pour mission de prendre en charge l'animation de la politique d'exercices pour les départements de la zone en visant une bonne coordination entre les thèmes d'exercices retenus par chacun et les territoires concernés (exercices départementaux, interdépartementaux, zonaux, interzonaux, voire transfrontaliers) puis veillera à leur réalisation tout au long de l'année.

#### 1.4. *La participation des échelons territoriaux aux exercices nationaux*

Vous pouvez être amenés à participer à des exercices nationaux – majeurs ou non – dont vous devrez tenir compte dans votre propre programmation.

Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) élabore annuellement un programme d'exercices qualifiés de majeurs. Ils concernent systématiquement le niveau central, certaines zones de défense et certains départements. La direction de la planification de sécurité nationale et les directions opérationnelles (direction de la sécurité civile, direction générale de la police nationale et direction générale de la gendarmerie nationale), en liaison avec le SGDSN et en cohérence avec les scénarios retenus, identifient les zones et départements appelés à participer à ces exercices. Ces informations sont communiquées aux zones et départements concernés afin que la programmation territoriale les prenne en compte. Vous trouverez en annexe I le programme prévisionnel des exercices majeurs pour le cycle 2010-2011.

Hormis ces exercices majeurs, chaque ministère peut également organiser des exercices nationaux sur des thèmes relevant de ses attributions, après concertation avec le ministère de l'intérieur afin de veiller à la cohérence de la programmation globale. Vous pouvez être appelés à y participer, avec les services déconcentrés de l'État (*cf.* annexe II).

#### 1.5. *La cohérence des thématiques retenues*

Les exercices que vous programmerez tout au long de cette année s'inscriront dans un champ thématique interministériel large, dans une logique de cohérence et de complémentarité des thèmes et des acteurs, en visant l'exhaustivité du spectre des risques et menaces dans la durée.

Ainsi, en vous appuyant sur l'actualité de la planification et la périodicité imposée ou conseillée dans le cadre des obligations réglementaires liées aux exercices (*cf.* annexe III), il s'agira de prendre en compte les menaces et risques de tous types : terrorisme, catastrophes naturelles, accidents industriels, évacuations de populations, crises routières, crises sanitaires, ordre public, intelligence économique, etc.

Il vous appartiendra alors de prendre en compte les problématiques et vulnérabilités propres à chaque zone et/ou département et d'organiser des exercices dans les domaines où l'entraînement des services est à parfaire.

## 2. **Instructions particulières pour l'année 2010**

La gestion de la grippe A (H1N1), notamment, la mise en œuvre des plans départementaux de vaccination, a fortement perturbé le travail des services en 2009. Ce contexte a conduit à proposer de nombreuses suppressions ou reports des exercices initialement programmés.

Il est important que la dynamique des exercices, mise en sommeil pendant toute la gestion de cette crise, puisse être relancée dès que possible.

En application des principes énoncés *supra*, il vous est demandé, pour l'année 2010, de privilégier les orientations suivantes.

*2.1. S'appuyer sur la planification en cours de développement tout en privilégiant les thèmes déjà fixés en 2009*

Il vous est ainsi recommandé de choisir vos thèmes d'exercices parmi les suivants :

- les inondations majeures, qu'elles soient d'origine naturelle ou liées à la rupture d'un barrage, en y associant autant que possible des mesures d'évacuation de la population [cf. guide ORSEC départemental tome G.2 sur les dispositions générales et mode d'action « soutien des populations » édité par la direction de la sécurité civile (1)] ;
- les dysfonctionnements des réseaux de distribution d'énergie : l'électricité au premier chef, les hydrocarbures et le gaz ;
- les accidents de transport de matières dangereuses sous tunnels routiers ou ferroviaires ;
- les crises NRBCE touchant par exemple les transports (terrestres, aériens ou maritimes) ;
- la sécurité des activités d'importance vitale ;
- les accidents graves dans les établissements soumis à la directive Seveso II [cf. guide ORSEC départemental tome S.1.2 sur les dispositions spécifiques « plan particulier d'intervention » et « guide thématique sur les exercices PPI » de 2010, édités par la direction de la sécurité civile (1)] ;
- l'instruction interministérielle relative à la coopération civilo-militaire et donc l'engagement des armées sur le territoire national en cas de crise majeure.

*2.2. Organiser au moins deux exercices zonaux dans l'année*

Les exercices de niveau zonal prendront en compte, outre les thématiques retenues au niveau national, celles issues de l'analyse des risques et menaces de la zone et des départements qui la composent. Ils devront systématiquement faire appel à un objectif de coordination zonale et être joués avec tout ou partie des départements de la zone, sur des thématiques telles que le plan POLMAR, les crises routières, les événements NRBCE, etc.

### **3. Retour d'expérience**

La loi de modernisation de la sécurité civile rappelle que la pratique du retour d'expérience est utile au perfectionnement permanent des dispositifs conçus pour faire face aux risques. Elle doit être améliorée par le partage des travaux et la désignation de l'autorité chargée de veiller à une approche pluridisciplinaire. Les conclusions doivent être diffusées aux services, afin d'améliorer les procédures.

Dans cette optique, chaque exercice donnera systématiquement lieu à un retour d'expérience pris en compte dès sa planification initiale. Il importe que les faiblesses, les insuffisances et les marges de progrès puissent être observées tout au long du processus.

Vous veillerez à ouvrir de manière systématique un événement SYNERGI pour tout exercice réalisé, en portant la mention « EXERCICE » dans le titre de l'événement.

Pour la réalisation du retour d'expérience, vous pourrez utilement vous référer au guide méthodologique sur « la conduite du retour d'expérience, éléments techniques et opérationnels ».

Les retours d'expérience des exercices départementaux seront transmis à la DSC et au niveau zonal. Le préfet de zone en fera une synthèse reprenant les modifications et les améliorations proposées, qu'il fera parvenir à la DPSN et à la DSC.

Vous ferez connaître vos propositions de modifications et d'améliorations issues des retours d'expérience des exercices zonaux à la direction de la planification de sécurité nationale et à la direction de la sécurité civile.

Les préconisations issues de ces retours d'expérience doivent en effet donner lieu à une exploitation au niveau départemental ou zonal, pour les exercices développés à ces niveaux, avec pour objectif d'enrichir les méthodes de travail et les plans locaux.

Ces directions les prendront en compte pour enrichir la planification et la réponse nationales.

Dans un futur proche, et afin de faciliter votre travail, les retours d'expérience pourront être insérés directement dans l'application dédiée du portail ORSEC.

\*  
\* \*

Vous voudrez bien communiquer, sous couvert des préfets de zone, à la direction de la planification de sécurité nationale et à la direction de la sécurité civile avant le 31 mars 2010, le programme des exercices envisagés pour l'année en cours, sous forme d'un tableau (modèle joint en annexe IV).

---

(1) Ces guides peuvent être téléchargés sur le site intranet du ministère de l'intérieur (sécurité civile) ou sur le portail ORSEC.

Comme chaque année, une aide financière pourra, le cas échéant, vous être apportée pour la réalisation de vos exercices de terrain (*cf.* guide méthodologique exercices). Les demandes d'aide seront adressées à la direction de la sécurité civile, avec copie au référent zonal exercices. Il est rappelé que la restauration des personnels sur exercice et l'achat d'équipement pour vos centres opérationnels ne relèvent pas de cette enveloppe financière.

Les demandes de financement que vous souhaitez pour l'année 2010 seront transmises à la direction de la sécurité civile, pour examen, au plus tard le 15 avril 2010.

Nous vous rappelons que la section « exercices, retours d'expérience et synthèses opérationnelles » du bureau de la coordination interministérielle de la DSC ainsi que le pôle planification de la DPSN peuvent vous apporter, dans leurs domaines de compétence respectifs, tout l'appui dont vous pourriez avoir besoin tant dans la préparation, le montage ou l'animation de vos exercices que pour l'envoi d'évaluateurs ou observateurs (*cf.* mémento en 10 points sur les exercices de sécurité civile).

*Le préfet,*  
*directeur de la planification de sécurité nationale,*  
Y. JOUNOT

*Le préfet,*  
*directeur de la sécurité civile,*  
A. PERRET

ANNEXE I

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES EXERCICES MAJEURS POUR 2010-2011  
(CIRCULAIRE SGDN/PPS N° 711 DU 13 NOVEMBRE 2009)

**1. Programmation 2010**

Quatre exercices sont programmés en 2010 :

- PIRATAIR 010 : exercice de sûreté aérienne qui devra, d'une part, conduire à mettre en œuvre le processus décisionnel en amont d'une menace qui n'est pas clairement établie et, d'autre part, tester la capacité à basculer d'une phase vol vers une phase sol en cas d'intrusion aérienne. Le scénario pourra comporter la menace simultanée de plusieurs aéronefs susceptibles d'être utilisés à des fins malveillantes.

*Cet exercice se jouera en avril 2010, semaine 14.*

- PIRANET 010 : cet exercice testera la résilience de l'État confronté à une attaque informatique. Il permettra, d'une part, la mise en œuvre du plan Piranet révisé et des fiches réflexes d'application des plans spécifiques à chaque acteur et, d'autre part, d'entraîner à la gestion d'un déferlement d'appels et à la circulation de l'information entre les structures de gestion de crise (DPSC, CIC, ANSSI, COSSI, ministères...).

*Cet exercice sera joué en juin 2010, semaine 26.*

- BLUE CURRENT 010 : cet exercice bilatéral franco-britannique sera joué dans la perspective des Jeux olympiques de Londres de 2012. Il pourra comporter un volet de communication gouvernementale et s'articuler sur un scénario à dominante terroriste touchant le tunnel sous la Manche ainsi qu'un navire (composante nationale du plan Pirate-mer).

*Cet exercice se jouera en octobre 2010.*

- NUIT TOTALE 010 : l'exercice confrontera les pouvoirs publics à une crise globale découlant de la rupture brutale et de grande ampleur de l'approvisionnement en énergie électrique touchant une grande partie du territoire national. L'exercice permettra de tester le plan national de continuité électrique.

*Cet exercice se jouera en décembre 2010, semaine 50.*

**2. Orientations pour 2011**

La programmation prévisionnelle comporte quatre exercices majeurs :

- MÉTROPIRATE 011 : l'objectif de l'exercice serait de tester la cohérence entre les plans gouvernementaux et les plans zonaux, la coordination entre ces deux niveaux aussi bien dans la conduite que dans la communication de crise ;
- NRBC 011 : l'objectif de l'exercice serait de tester au niveau central la capacité de l'État à monter en puissance (choix des experts, gestion de la communication, gestion de la sécurité intérieure) face à un attentat majeur dont le caractère nucléaire, radiologique, bactériologique ou chimique resterait à déterminer en première partie d'exercice. Au niveau déconcentré, l'exercice pourrait tester l'interaction entre l'échelon central du DCI et les moyens d'intervention des zones de défense en incluant dans le scénario la découverte d'engins NRBC en plusieurs lieux du territoire ;
- INTERDÉPENDANCE 011 : l'objectif de l'exercice serait d'entraîner le niveau gouvernemental confronté à une crise à plusieurs facettes, à une dimension transfrontalière, touchant des infrastructures critiques européennes et des activités d'importance vitale interdépendantes, dans différents secteurs tels que l'énergie, les transports, les communications électroniques, l'approvisionnement en denrées alimentaires, etc. ;
- PIRATE-MER 011 : exercice de contre-terrorisme et de sûreté maritimes, il mesurerait les évolutions pratiques et doctrinales en tenant compte des récentes prises d'otages et des modifications du plan Pirate-mer. Il permettrait de tester l'articulation des niveaux de commandement jusqu'au niveau ministériel, la projection de moyens et comporterait un volet international. L'action pourrait être simulée à grande distance de la métropole et frapper un navire de croisière étranger, ayant à son bord des ressortissants français et des ressortissants étrangers, évoluant dans les eaux françaises de l'arc antillais.

ANNEXE II

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE POUR 2010 DES EXERCICES À L'INITIATIVE DES MINISTÈRES

1. **Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :**
  - 1.1. *RICHTER 68 (en zone Est : départements 68 et 90) le 4 février 2010*
  - 1.2. *Exercice national DSC/SNCF (dans un département de la grande couronne au 3<sup>e</sup> trimestre 2010)*
2. **Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer prévoit de réaliser plusieurs exercices sur les thèmes suivants :**
  - 2.1. *EVAC-AGGLO : 4<sup>e</sup> trimestre, en zone Est*
  - 2.2. *Inondations : 4<sup>e</sup> trimestre, en zone Sud (et Sud-Est, moindrement impliquée)*
  - 2.3. *ETES 04 (risque nucléaire) : novembre, zone Paris*
3. **Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sera le porteur d'un exercice relatif au dispositif d'interdiction des armes chimiques (IMDEX) : en juin en zone Sud-Est.**

## ANNEXE III

## RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES AUX EXERCICES

NOM	TEXTES	PÉRIODICITÉ
Tous exercices	Code de la défense (art L. 1324-1 et R. 1324-1)	1 exercice « en vraie grandeur » par département et par an
	Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (titre 3 de l'annexe)	
	Directive interministérielle n° 1210/SGDN/PSE/PPS du 15 novembre 2004, relative à la politique nationale d'exercices de défense et de sécurité civiles	
	Circulaire annuelle relative à la politique nationale d'exercices (programmations d'exercices)	Circulaire diffusée par la DSC au cours du 4 <sup>e</sup> trimestre de l'année N pour l'année N + 1
ORSEC	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC (art. 4)	Calendrier annuel ou pluriannuel arrêté par chaque préfet de département de zone, maritime
POI	Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977	L'exploitant doit tester son POI tous les 3 ans maximum (souhaitable 1 fois par an)
PPI	Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux PPI (art. 11)	5 ans (règle générale) 3 ans pour : – SEVESO II seuil haut ; – stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle.
NUC et RAD	Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique (paragraphe VI-2) et Circulaire annuelle, relative à la planification des exercices d'urgence nucléaire et radiologique	Règle générale : 5 ans (cf. décret n° 2005-1158 relatif aux PPI) – Fréquence abaissée pour les sites nucléaires complexes ; – Exercices locaux organisés par pouvoirs publics et exploitants ; – Exercices proposés aux départements sans PPI (exercices sur TMR ou situations d'urgence diffuse)
Aérien	Consignes permanentes SAR* de la DGAC (titre VI)	1 exercice international, national ou régional par an et par RCC*, RSC* ou PC SAR*
Aérodrome	Circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999, relative au plan de secours aérodrome pour les accidents d'aéronefs en zone d'aérodrome ou voisine d'aérodrome	2 ans : Exercices d'application générale. Années intermédiaires : exercices partiels (normes internationales OACI)
Ferroviaire (y compris les tunnels)	Instruction interministérielle n° 01-105 du 27 mars 2001, PSS pour les accidents ferroviaires (chapitre IV).	1 an : exercices partiels 5 ans : exercices de portée générale Tous les ans dans les tunnels bi nationaux
Tunnels routiers de + de 300 m	L'article R. 118-3-8 du code de la voirie routière	1 exercice annuel
POLMAR	Instruction interministérielle du 2 avril 2001	1 par an par façade maritime 1 tous les trois ans au moins par département
Pandémie grippale	Plan gouvernemental du 9 janvier 2007	1 exercice par zone et par an 1 exercice par département chaque année
Canicule	Plan national Canicule version 2008	Régulièrement à tous les niveaux
etc.	etc.	etc.

